

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°22. **630**

Objet :

**Places Francis-CAMMAERTS et
René SGARAVIZZI
Parking du service municipal des sports
Réglementation du stationnement
9 et 10 juillet 2022**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande du service Municipal Jeunesse et Sports, dans le cadre de l'organisation du Triathlon Méditerranée le 10 juillet 2022,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places Francis CAMMAERTS et René SGARAVIZZI et le parking du service Municipal Jeunesse et Sports et réservé aux véhicules autorisés par l'organisateur, du samedi 9 juillet à partir de 22h au 10 juillet 2022 à 21h.

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cédex 6, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera transmis notifié au service municipal jeunesse et sport, à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le**06 JUIL. 2022**...

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI